



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôt sur le revenu - Retour d'expatriation

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous étiez expatrié et que vous êtes revenu en France, vous devez déclarer vos revenus à votre retour. Vous devrez adresser votre déclaration à des services des impôts différents selon que vous avez déclaré ou non des revenus de France en 2019.

Vous avez déclaré des revenus en France en 2019

Si, quand vous résidiez à l'étranger, vous perceviez des revenus de France, vous dépendiez du service des impôts des particuliers non-résidents. Vous devez lui adresser votre déclaration. Il la transmettra au service des impôts de votre nouveau domicile.

Revenus à déclarer

Vous devez déclarer :


- vos revenus de source française imposables en France, perçus du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de votre retour en France,
- vos revenus perçus de la date de votre retour en France jusqu'au 31 décembre 2020.

Comment déclarer ?

En ligne

Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne 
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

Sur papier

Vous devez remplir 2 déclarations :

- l'imprimé n°2042-NR (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10245>) comprenant uniquement vos revenus de source française imposables en France perçus du 1^{er} janvier à la date de votre retour en France,
- l'imprimé n°2042 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) comprenant tous vos revenus perçus de la date de votre retour en France jusqu'au 31 décembre.

Ces déclarations sont à adresser au service des impôts des particuliers non-résidents. Vous devez mentionner votre nouvelle adresse en France. Votre dossier sera ensuite communiqué au service des impôts de votre nouveau domicile.

Où s'adresser ?

- Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)

Par courrier

10, rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

▲ Attention : l'année de votre retour en France, communiquez rapidement votre nouvelle adresse au service des impôts des particuliers non-résidents, si vous en dépendiez les années précédentes.

Déclarer vos comptes à l'étranger

Si vous êtes domicilié en France ou à Monaco, vous devez déclarer à l'administration fiscale les comptes ouverts, détenus, utilisés (au moins une fois) ou clos dans l'année à l'étranger.

Vous devez déclarer les comptes ouverts à l'étranger auprès d'un établissement bancaire ou de tout autre organisme ou personne (notaire, agent de change, etc.). Vous devez aussi déclarer les contrats d'assurance vie.

Vous avez l'obligation de déclarer, que vous soyez titulaire d'un compte ou bénéficiaire d'une procuration.

Vous devez remplir, dater et signer la déclaration suivante :

Déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 3916

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9106>)

Vous devez joindre ce document à votre déclaration de revenus.

Si vous ne déclarez pas un de vos comptes à l'étranger, vous risquez une amende de 1 500 € par compte non déclaré. Si le compte est situé dans un État qui n'a pas conclu avec la France de convention de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'amende sera de 10 000 € par compte.

Délais

L'année de votre retour, vous êtes soumis aux mêmes dates limites que les résidents (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359>) pour déclarer vos revenus.

Autre situation

Si, quand vous résidiez à l'étranger, vous ne perceviez pas de revenus de France, vous n'aviez aucune obligation fiscale en France. Vous devez déposer votre déclaration auprès du service des impôts des particuliers de votre nouveau domicile.

Revenus à déclarer

Vous devez déclarer l'ensemble des revenus que vous avez perçus, de source française ou étrangère, depuis la date de votre arrivée en France jusqu'au 31 décembre 2020.

Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier)

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2042

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>)

Vous devez déposer votre déclaration directement au service des impôts des particuliers de votre nouveau domicile.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

➡ **A savoir** : vous devez joindre à votre déclaration votre dernière adresse en France, sur papier libre.

Déclarer vos comptes à l'étranger

Si vous êtes domicilié en France ou à Monaco, vous devez déclarer à l'administration fiscale les comptes ouverts, détenus, utilisés (au moins une fois) ou clos dans l'année à l'étranger.

Vous devez déclarer les comptes ouverts à l'étranger auprès d'un établissement bancaire ou de tout autre organisme ou personne (notaire, agent de change, etc.). Vous devez aussi déclarer les contrats d'assurance vie.

Vous avez l'obligation de déclarer, que vous soyez titulaire d'un compte ou bénéficiaire d'une procuration.

Vous devez remplir, dater et signer la déclaration suivante :

Déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 3916

Accéder au
formulaire [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9106)
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9106>)

Vous devez joindre ce document à votre déclaration de revenus.

Si vous ne déclarez pas un de vos comptes à l'étranger, vous risquez une amende de 1 500 € par compte non déclaré. Si le compte est situé dans un État qui n'a pas conclu avec la France de convention de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'amende sera de 10 000 € par compte.

Délais

L'année de votre retour, vous êtes soumis **aux mêmes dates limites que les résidents** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359>) pour déclarer vos revenus.

Textes de référence

- Code général des impôts : article 166 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191590&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191590&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Imposition des revenus de l'année de l'acquisition d'un domicile en France
- Code général des impôts : articles 164 A à 165 bis [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191589&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191589&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Revenu imposable des étrangers et des personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en France
- Code général des impôts : articles 1649A à 1649AC [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041578443/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041578443/>)
Déclarations relatives aux comptes financiers
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 344A à 344C [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162316&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162316&cidTexte=LEGITEXT000006069574>)
Déclarations des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger
- Bofip-Impôts n°BOI-CF-CPF-30-20 relatif aux obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude - Déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos hors de France [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/580-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/580-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-HR-DOMIC-20 relatif à l'acquisition d'un domicile en France ou transfert d'un domicile hors de France [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2027-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2027-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus 2019 - Départ à l'étranger ou retour en France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10245>)
Formulaire
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40394>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Je viens ou je reviens en France, comment et quels revenus dois-je déclarer ? [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/international-particulier/questions/je-viens-ou-je-reviens-en-france-comment-et-quels-revenus-fois) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-particulier/questions/je-viens-ou-je-reviens-en-france-comment-et-quels-revenus-fois>)
Ministère chargé des finances